

**MAIRIE DE SAUBENS**



**ARRETE 2022-51**

**PORTANT REGLEMENTATION DU CIRCULATION  
AUTOMOBILE A L'OCCASION DE  
REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE DE GAZ -PASSAGE EN FORAGE**

**Situé en agglomération**

**Chemin de Roquettes**

Le Maire de SAUBENS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1, L2212.1 et L2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 7 mars 2022 formulée par la société EURETEQ demeurant 37 Rue Clarac 65000 TARBES pour le compte de la société TEREGA demeurant Espace Volta 40 Rue de l'Europe 64010 PAU.

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité et l'ordre public durant les travaux remplacement d'une conduite de gaz- Passage en forage horizontal Dirigé sous la Garonne et sous la RD56.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation automobile sera ALTERNEE du 01 juin 2022 au 1 janvier 2023 (7 mois) :

✓ Chemin de Roquettes

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée d'exécution des travaux :

- L'entreprise devra mettre en place une déviation obligatoire pour les piétons et les personnes à mobilité réduite en amont et en aval du chantier vers des passages temporaires en direction du trottoir opposé.
- Un balisage sera mis en place au moyen de barrières
- Signalisation par panneaux de type C20 (« passage piétons »), panneau M9z au droit du dispositif.

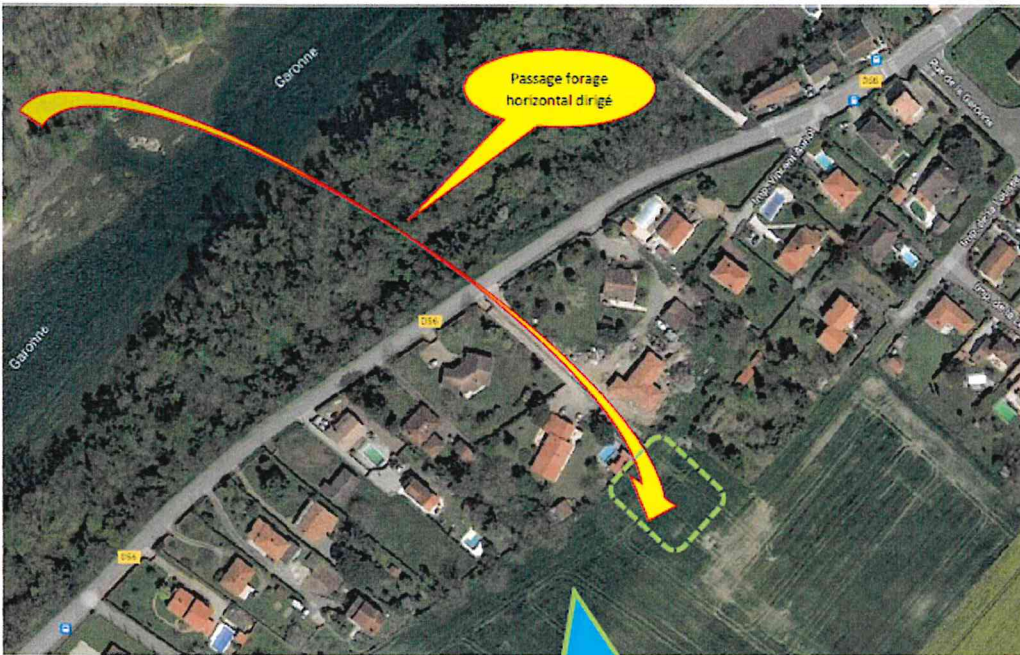
**ARTICLE 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de Saubens,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Muret  
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Fait à SAUBENS, le 8 mars 2022

*Claude Kalaval*





Passage forage horizontal dirigé

Passage sous la Garonne, sous la D56 et les parcelles en FHD.

